

Cap-Santé, le 10 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 10 mai 2023 à 19 h 05, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Pierre Pagé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Marc Rivard
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Karina Bélanger
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2023
 - 4.2 Rapport financier 2022 et rapport des auditeurs de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Rapport financier 2022 et rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (58 règlements)
- 6.2 Avis relativement à une dérogation mineure accordée par la Ville de Donnacona
- 6.3 Programme d'aménagement durable des forêts – Recommandation d'une bonification de financement pour un projet d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
- 6.4 Demande du camp Kéno pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public
- 6.5 Demande de prolongation de délai pour le dépôt du Plan régional des milieux humides et hydriques

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Projet « Déploiement de la campagne promotionnelle estivale 2023 de Portneuf, Culture de saveurs »
- 8.3 Démarche en sécurité alimentaire – Demande d'aide financière pour assurer un approvisionnement temporaire en fruits et légumes frais
- 8.4 Bénévoles d'Expertise – Renouvellement de l'entente
- 8.5 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier(s) recommandé(s)
- 8.6 Portraits d'artistes – Projet de l'Entente de développement culturel 2021-2023
- 8.7 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet recommandé dans le volet « Animation et mobilisation du milieu »
- 8.8 Parcours d'accompagnement en financement durable – Engagement de la MRC de Portneuf

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Demande de participation financière 2023
- 9.2 Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines – Demande de participation financière
- 9.3 Fondation du patrimoine de Saint-Casimir – Demande de participation financière

9.4 Règlement limitant la mise en décharge sur le territoire de la MRC de Portneuf de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

9.5 Nomination de l'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 juin 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **21 juin 2023** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 110-05-2023

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

CR 111-05-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 avril 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2023

CR 112-05-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	63 578,35 \$
Service de la paie :	401 536,69 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	6 993,79 \$
Immobilisations :	0 \$

Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	42 989,14 \$
▪ OSEntreprendre :	5 566,29 \$
▪ Tourisme :	4 482,88 \$
▪ Accès entreprise Québec :	636,13 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	10 158,35 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	13 103,27 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	5 750,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	10 500,00 \$
▪ Stratégie jeunesse :	1 203,05 \$
▪ Organismes régionaux :	5 500,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	4 844,90 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	57 030,92 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	
	0 \$
Baux :	108 426,95 \$
Territoires non organisés :	1 622,02 \$
GRAND TOTAL :	743 922,73 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 avril 2023;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 avril 2023, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 RAPPORT FINANCIER 2022 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT

CR 113-05-2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier consolidé de la MRC, incluant les activités du Parc naturel régional de Portneuf (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de ces rapports ayant été présentés lors du comité de travail du 3 mai 2023 par Mme Amélie Roy de la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier consolidé (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RAPPORT FINANCIER 2022 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT

CR 114-05-2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de ces rapports ayant été présentés lors du comité de travail du 3 mai 2023 par Mme Amélie Roy de la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs des TNO de la MRC de Portneuf pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (58 RÈGLEMENTS)

CR 115-05-2023

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 23-285 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 812-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 217-19 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde (règlement résiduel);
- règlements numéros 217-19-1 à 217-19-53 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde (règlements distincts);

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LA VILLE DE DONNACONA

CR 116-05-2023

CONSIDÉRANT que le projet de loi 67, sanctionné par le gouvernement du Québec le 25 mars 2021, a eu pour effet de modifier les règles encadrant les dérogations mineures prescrites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la Municipalité doit transmettre une copie de la résolution octroyant cette dérogation à la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut se prononcer dans un délai de 90 jours relativement à une telle résolution et, s'il y a lieu, imposer certaines conditions particulières ou encore désavouer la dérogation accordée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a transmis à la MRC de Portneuf, le 5 avril 2023, la résolution numéro 2023-03-080 accordant une dérogation mineure (2023-007) relativement à un projet de construction qui se réalisera en partie à l'intérieur d'une bande de protection au sommet d'un talus réglementé;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure a plus précisément pour objet d'autoriser des marges de recul avant et arrière de 5 mètres au lieu de 9 mètres pour l'implantation d'une résidence sur le lot 3 706 405 situé au 809, chemin des Ormes;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage visée dans le cadre de cette démarche est admissible à une dérogation mineure en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique préparée par un ingénieur dans le cadre de ce projet, laquelle a été approuvée par la Ville de Donnacona, confirme que les interventions envisagées ne risquent pas d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'aucune contrainte naturelle ou anthropique n'est identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC sur le site visé par cette dérogation mineure;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf informe la ville de Donnacona qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et se prononcer sur la dérogation mineure numéro 2023-007 accordée par sa résolution numéro 2023-03-080 dans le délai de 90 jours prévu par la Loi;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Donnacona sans délai afin que cette dérogation mineure puisse prendre effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – RECOMMANDATION D'UNE BONIFICATION DE FINANCEMENT POUR UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

CR 117-05-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance de la recommandation de financement du comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT qu'un montant résiduel de 34 770 \$ a été identifié lors de la dernière mise à jour budgétaire du PADF dans le volet servant à financer les TGIRT;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer seulement des projets visant à améliorer les connaissances sur les enjeux d'aménagement forestier durables en forêt publique qui ont trait aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise une bonification de 10 000 \$ du financement du projet d'Étude du réseau routier et de son impact environnemental sur les milieux aquatiques sensibles pour un montant total d'aide au projet de 52 000 \$ et qu'elle autorise la signature du nouveau protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE DU CAMP KÉNO POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC

CR 118-05-2023

CONSIDÉRANT que le camp Kéno doit mettre aux normes ses installations de traitement des eaux usées pour se conformer aux normes prescrites par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des installations sanitaires du camp Kéno nécessite des investissements importants et qu'il est nécessaire pour celui-ci de recourir aux programmes gouvernementaux existants pour financer en partie de telles installations;

CONSIDÉRANT que le site principal du camp Kéno détient un bail communautaire sur les terres du domaine public et que celui-ci est situé à l'intérieur d'une zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf, dont la gestion foncière a été déléguée à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que suite aux recherches effectuées, un tel projet de mise aux normes environnementales pourrait être admissible au volet « Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires » du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public géré par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des exigences dudit programme, si le projet concerne un usage et un terrain dont la gestion a été déléguée à une MRC, seule cette MRC peut demander l'aide financière au ministère;

CONSIDÉRANT, que dans les circonstances, le camp Kéno a adressé une demande à la MRC de Portneuf afin de porter la demande d'aide financière à sa place auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte de transmettre la demande d'aide financière pour le compte du camp Kéno dans le cadre du volet « Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires » du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer tout document lié à cette demande d'aide financière et tout protocole d'entente à intervenir avec le camp Kéno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CR 119-05-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance et des milieux associés, les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, ci-après appelé « PRMHH »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que celui-ci a accepté de verser une aide financière à la MRC pour l'élaboration de son PRMHH, sous réserve du respect de diverses modalités;

CONSIDÉRANT que l'avenant accompagnant la convention d'aide financière du PRMHH prévoit l'obligation de déposer le PRMHH au plus tard le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé d'assurer la maîtrise d'œuvre du processus d'élaboration du PRMHH via les ressources disponibles à son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, notamment de son coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a eu à composer avec diverses contraintes en cours de processus d'élaboration, notamment une problématique de ressources humaines avec le départ en deux occasions du chargé de projet;

CONSIDÉRANT que l'essentiel du projet de PRMHH a été réalisé mais que les élus estiment nécessaire de s'approprier le document et d'en mesurer toute la portée, afin notamment d'atténuer les craintes liées à son adoption et de susciter l'adhésion aux principaux enjeux qui y sont véhiculés;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, il s'avère approprié de requérir un délai additionnel pour soumettre le projet de PRMHH au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande l'autorisation au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de repousser la date de dépôt du PRMHH au 16 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 120-05-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 9 mai 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#05-23-4286 Anthony Bergeron faisant affaire sous la dénomination sociale Mobilo Pizza	7 500 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 1 TP	-
#05-23-4005 Auberge de l'Ouest inc.	8 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	2	2
#05-23-4287	10 000 \$ 10 000 \$	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	-
#05-23-4289 Amy Gagnon faisant affaire sous la dénomination sociale Amy Gagnon Photographe	3 750 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
#05-23-4081 Alexis St-Germain faisant affaire sous la dénomination sociale Arboriculture St-Germain	12 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	1 TC 2 S

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#05-23-4022 Transport E. Langlois inc.	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	3
#05-23-4288 Ariane Josée et Bussières Simon	7 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	1 TC 1 TP
#05-23-3125	40 000 \$	FLI-FLS	Modification sur les modalités de remboursement relatives à une aide financière déjà octroyée	3	3 TC 12 TP

* TC = Temps complet, TP = Temps partiel, S = Saisonnier, JS = Journalier saisonnier, R = Renouvelé.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PROJET « DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ESTIVALE 2023 DE PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS »

CR 121-05-2023

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que la concertation est efficace dans le secteur agroalimentaire portneuvois et qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs », qui est composé de nombreux attraits agrotouristiques, kiosques à la ferme, activités d'autocueillette, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf coordonne le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » avec la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, qui est l'organisme à but non lucratif gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT que « Portneuf, Culture de saveurs » souhaite réaliser cet été un projet visant le déploiement d'une campagne promotionnelle estivale pour promouvoir les produits agroalimentaires, les activités gourmandes, l'autocueillette, les marchés publics, La Virée Enracinée, etc. et ainsi mieux se positionner;

CONSIDÉRANT que le projet comporte les éléments suivants : placements publicitaires dans des médias de Québec et de Portneuf, préparation du contenu, paniers de produits Portneuf, Culture de saveurs pour des influenceurs, stratégie numérique;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2023 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement maximal de 13 000 \$ pour le projet « Déploiement de la campagne promotionnelle estivale 2023 de Portneuf, Culture de saveurs »;

QUE le conseil autorise l'octroi des contrats nécessaires relatifs à la campagne promotionnelle estivale 2023 de Portneuf, Culture de saveurs;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2023 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DÉMARCHE EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ASSURER UN APPROVISIONNEMENT TEMPORAIRE EN FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

CR 122-05-2023

CONSIDÉRANT que Solidarité citoyenne Portneuf, en collaboration avec la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf, offre des services d'aide alimentaire auprès de la population vulnérable du territoire de la MRC de Portneuf et que les besoins sont grandissants;

CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté une demande de financement de 10 000 \$ pour pallier au vide de service entre la fin du projet « Jardins de solidarité de Portneuf » et le début du projet « Serres maraîchères solidaires »;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2022 une somme a été prévue au budget 2023 pour des projets à portée régionale et ayant un impact social;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de la démarche en sécurité alimentaire;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Solidarité citoyenne Portneuf une aide financière de 10 000 \$ pour assurer un approvisionnement temporaire, auprès de producteurs agricoles portneuvois, en fruits et légumes frais pour la démarche portneuvoise en sécurité alimentaire;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRCN – Projets à portée régionale » numéro 02 70300 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 BÉNÉVOLES D'EXPERTISE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

CR 123-05-2023

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise offre un service d'accompagnement et de jumelage auprès des gestionnaires et administrateurs d'organismes communautaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, service complémentaire à ceux offerts par le Service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise est en opération depuis 2012 et que la MRC de Portneuf en est partenaire depuis 2017;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise a déposé une demande afin de poursuivre son partenariat avec la MRC, et ce afin de promouvoir ses activités sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'augmentation des accompagnements effectués par Bénévoles d'Expertise sur le territoire de la MRC et que la demande est toujours grandissante :

- 2019-2020 : 52 heures;
- 2020-2021 : 90 heures;
- 2021-2022 : 100 heures;
- 2022-2023 : 127 heures;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise admet dorénavant les organismes de loisirs, de sports et de la culture et que ces organisations ont des besoins marqués d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la qualité des interventions effectuées auprès de nos entreprises et organismes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des conditions inhérentes à ce projet d'entente, notamment :

- 1) Une contribution financière annuelle de 1 000 \$ en support au fonctionnement de Bénévoles d'Expertise dans la MRC de Portneuf;
- 2) Contribution maximale de 7 000 \$ pour supporter des interventions sur le territoire de Portneuf, sur remise de rapports qui attestent du nombre d'heures réalisées à raison de 50 \$/heure;
- 3) Une entente d'une durée de trois ans;

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer le projet d'entente à intervenir entre la MRC et Bénévoles d'Expertise;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme maximale de 8 000 \$ annuellement, et ce pour une durée de 3 ans, pour la promotion du service de Bénévoles d'Expertise et pour l'accompagnement, selon les critères de versement établis dans l'entente;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR – Entente de partenariat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 124-05-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles pour ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2023-06	Réfection de la porte d'entrée	Deschamb.-Grondines	9 611,91 \$	7 208,93 \$
PAR 2023-10	Restauration de la galerie, mâts, cheminée, murs et gouttières	Cap-Santé	21 421,50 \$	15 880,91 \$
PAR 2023-14	Restauration des fenêtres et de la porte d'entrée	Neuville	19 946,07 \$	14 959,55 \$
PAR 2023-19	Remplacement du contre-plaqué, membrane imperméabilisante et isolation de la toiture en lien avec la réfection de la toiture (PAR 2023-01, CR 310-11-2022)	Cap-Santé	8 746,00 \$	6 559,50 \$
PAR 2023-20	Réfection de la galerie avant	Donnacona	26 404,01 \$	15 842,41 \$
PAR 2023-21	Réfection des portes d'entrée et une fenêtre	Neuville	33 032,32 \$	20 000,00 \$
PAR 2023-22	Réfection de la toiture, versants avant et gauche	Portneuf	36 792,00 \$	20 000,00 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 100 451,30 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PORTRAITS D'ARTISTES – PROJET DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

CR 125-05-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée à investir dans la mise en valeur des créateurs portneuvois dans le cadre du plan d'action triennal de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'une enveloppe de 5 000 \$ est réservée à la diffusion de portraits d'artistes;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à trois entreprises de la région et que Les Vues du fleuve a été sélectionnée après analyse;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de Deschambault-Grondines, Les Vues du fleuve, a présenté une offre de service pour la production de cinq portraits vidéo d'artistes d'une durée d'environ 2 minutes 30 secondes chacun, et ce pour un coût de 4 950 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la diffusion des vidéos en ligne sur les réseaux sociaux de la MRC et à travers les réseaux des partenaires du milieu permettra de remplir l'objectif fixé et de satisfaire aux engagements de la MRC de Portneuf avec le MCC;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat de produire cinq portraits d'artistes portneuvois à l'entreprise Les Vues du fleuve pour un investissement de 4 950 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié à ce projet;

QUE les sommes soient prélevées dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour la somme de 5 000 \$ et le résiduel à même les surplus des ententes de développement culturel des années antérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET RECOMMANDÉ DANS LE VOLET « ANIMATION ET MOBILISATION DU MILIEU »

CR 126-05-2023

CONSIDÉRANT l'importance de la compréhension des rôles et responsabilités des administrateurs d'OBNL et du renforcement des compétences sur les bonnes pratiques de gouvernance;

CONSIDÉRANT les besoins et l'intérêt des organismes à cet égard et le fait que la dernière formation offerte par la MRC de Portneuf à ce sujet remonte à 2017;

CONSIDÉRANT le volet dédié à l'animation et la mobilisation du milieu à même l'enveloppe du Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT que ce volet vise à soutenir différentes activités cohérentes avec la mise en œuvre de différentes politiques et planifications de la MRC telles que le Plan concerté de développement du territoire, le Plan de développement de la zone agricole, le Schéma d'aménagement et de développement et la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT que ce volet n'est pas soumis au processus régulier par appel de projets;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique recommande de soutenir la tenue, en juin 2023, d'une formation sur les rôles et responsabilités des administrateurs d'organismes à but non lucratif pour un maximum de 2 cohortes de 3 heures de formation représentant un montant maximum de 3 000 \$, et ce avec M^e Danielle Larose, avocate formatrice;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la contribution non remboursable d'un maximum de 3 000 \$ telle que recommandée par le Service de développement économique;

QUE la somme soit prise à même le Fonds de soutien aux projets structurants 2023 volet « Animation et mobilisation du milieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT EN FINANCEMENT DURABLE – ENGAGEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 127-05-2023

CONSIDÉRANT que le Centre québécois de développement durable (CQDD) a lancé officiellement en mars 2023 le projet « Financement

durable, pour une économie verte et responsable au Québec » et que celui-ci est soutenu par le gouvernement du Québec dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan pour une économie verte 2030 »;

CONSIDÉRANT qu'un des volets de ce projet est un parcours d'accompagnement en financement durable destiné à 20 organismes de développement économique pour leur permettre d'intégrer des pratiques de financement durable;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs de ce parcours sont de bonifier les outils d'évaluation en intégrant des considérations ESG et de développement durable, de développer les compétences des ressources qui travaillent à l'analyse des projets et de stimuler l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables par les entreprises et organismes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf (Service de développement économique / Développement local et des collectivités) avait soumis sa candidature à l'appel d'intérêt pour participer à ce parcours d'accompagnement en financement durable;

CONSIDÉRANT que la candidature de la MRC de Portneuf a été retenue pour suivre le parcours d'accompagnement en financement durable, lequel offrira six ateliers interactifs, une banque de 40 heures d'accompagnement, 20 heures de coaching pour le développement des compétences de l'équipe et l'accès à des formations sur l'accompagnement des entreprises en développement durable;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit confirmer officiellement son engagement à participer à ce parcours;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme l'engagement de la MRC de Portneuf (Service de développement économique / Développement local et des collectivités) à participer au parcours d'accompagnement en financement durable offert par le Centre québécois en développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023

CR 128-05-2023

CONSIDÉRANT qu'annuellement, La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière afin de contribuer à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le scénario de financement de la Vélo piste implique une aide de 36 984 \$ provenant de la MRC, et que cette dernière est prévue au budget 2023 de la MRC;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 36 984 \$ à titre de contribution financière au fonctionnement de la Vélo piste pour l'année 2023;

QUE la présente dépense soit comptabilisée au Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État pour un montant de 36 984 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RENDEZ-VOUS DES ARTS DE DESCHAMBAULT-GRONDINES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 129-05-2023

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de *Rendez-vous des arts de Deschambault-Grondines* demande à la MRC de Portneuf une aide financière pour l'édition 2023 de l'événement;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux réalisations de cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2023 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à verser la somme de 200 \$ à *Rendez-vous des arts de Deschambault-Grondines* comme participation financière à l'édition 2023;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 FONDATION DU PATRIMOINE DE SAINT-CASIMIR – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 130-05-2023

CONSIDÉRANT que la Fondation du patrimoine de Saint-Casimir demande à la MRC de Portneuf une aide financière pour la troisième édition de *Soirées de poésie Entre chien et loup*;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux réalisations de cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2023 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à verser la somme de 250 \$ à la Fondation du patrimoine de Saint-Casimir comme participation financière pour la troisième édition de *Soirées de poésie Entre chien et loup*;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 RÈGLEMENT LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Guy Germain, représentant de la Municipalité de Saint-Ubalde, à l'effet que lors d'une prochaine

assemblée de ce conseil, un règlement limitant la mise en décharge sur le territoire de la MRC de Portneuf de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

9.5 NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ EN TRANSPORT ADAPTÉ

CR 131-05-2023

CONSIDÉRANT que la politique gouvernementale applicable au transport adapté vient instituer le comité d'admissibilité aux fins de prendre les décisions quant à l'accès des personnes au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les activités de ce comité sont administrées par un officier délégué par la MRC et que par souci de neutralité, celui-ci doit être une personne externe à la Corporation de transport régional de Portneuf, qui est l'organisme mandataire du service de transport adapté dans la région;

CONSIDÉRANT que la charge de l'officier délégué en transport adapté est d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du comité, notamment préparer, présider et faire le suivi des réunions et des décisions de ce groupe de travail;

CONSIDÉRANT que M. Patrice Gagnon du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme exerce actuellement la charge d'officier délégué au sein du comité d'admissibilité en transport adapté de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle pour une durée de deux ans le mandat de M. Patrice Gagnon à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté;

QU'un des membres de la Direction générale de la MRC de Portneuf soit autorisé à agir à titre de substitut en cas d'absence de l'officier délégué dans le cadre des travaux du comité d'admissibilité en transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 25 avril dernier concernant le suivi des livrables dans le dossier du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucun point de suivi n'est rapporté.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun point de suivi n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Patrick Bouillé invite la population à participer aux activités de la programmation du 50^e anniversaire de l'organisme Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines, dont une conférence à venir sur le patrimoine religieux et les enjeux climatiques, au Vieux Presbytère.

M. Raymond Francoeur mentionne que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a inscrit une équipe au *Relais pour la vie de Portneuf* qui aura lieu le 10 juin prochain, au parc Donnacona. Il souligne que des dons peuvent leur être faits en ligne.

M. Jean-Pierre Pagé rappelle que le souper-spectacle bénéfique annuel de la Fondation d'aide au sport amateur (FASAP) aura lieu le 25 mai prochain, à Saint-Raymond.

M. Michel Blackburn indique que M. Jules Savoie, directeur général de l'Association des plus beaux villages du Québec, est décédé le 21 avril dernier. M. Bernard Gaudreau se joint à la voix de M. Blackburn pour souligner la contribution exemplaire de M. Savoie au milieu municipal.

M. Claude Duplain souligne le décès récent de M. Gérald Saint-Pierre, anciennement maire de la Ville de Saint-Raymond.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 132-05-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Michel Blackburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette